

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

|               |   |              |
|---------------|---|--------------|
| Mme HECQUET   | à | Mme VILVET   |
| M. BELLET     | à | M. MARTY     |
| Mme ALBAREDE  | à | M. NETTI     |
| M. CATALAN    | à | Mme. RASTOLL |
| Mme RUIZ.     | à | M. BLIN      |
| M. FERNANDEZ  | à | Mme SERRE    |
| M. MUCCHIELLI | à | M. ASTIE     |
| M. BLAY       | à | M. RASTOLL   |

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b><br/> <b>Département des</b><br/> <b>Pyrénées-Orientales</b><br/> <b>Commune de PORT- VENDRES</b><br/> <b>Séance du Conseil Municipal</b><br/> <b>13 décembre 2023</b><br/> <b>Trame Unique</b></p> | <p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU<br/> DE LA<br/> NOMENCLATURE<br/> « ACTES »<br/> <b>1.1</b></p> | <p style="text-align: center;">DELIBERATION<br/> MUNICIPALE<br/> <b>N°109-2023</b></p> |
| <p style="text-align: center;"><b>OBJET : ASSURANCES DE LA COMMUNE - RESULTAT DE LA<br/> PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX DES CANDIDATS<br/> ET PASSATION DES MARCHES</b></p>  |  |  |

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Délibérante qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 13 octobre 2023 et a été publié dans les supports BOAMP et JOUE le 15 octobre 2023, pour les contrats d'assurances de la Commune de Port-Vendres. L'annonce a également été publiée sur le site internet de la ville

**PRECISE QU'**un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation de nouveaux contrats qui devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Ils couvrent les risques suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

**INDIQUE QUE** suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 5 compagnies d'assurances avant le 20 novembre 2023, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

**FAIT SAVOIR QUE** les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

**Pour les lots 1 à 5 :**

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

**Pour le lot 6 :**

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20231212109-109-2023-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

**DIT QUE** le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 27 novembre 2023 à 15 heures. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

### ⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue : SMACL  
141 AV SALVADOR ALLENDE  
79000 NIORT

Coût HT/m<sup>2</sup> : 1 € H.T.  
Prime annuelle de 26 450,59 €/TTC. (Solution de base)

### ⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES  
TOUR CB21  
16 PLACE DE L'IRIS  
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représentant la compagnie d'assurance AREAS Dommage

Taux : 0,275 % HT de la masse salariale déclarée  
Prime annuelle de 6.149,66 € TTC

### ⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Aucune offre déposée pour ce lot

Déclaration d'offre infructueuse pour le lot 3 « assurance des véhicules et des risques annexes »

⇒ Lot 4 : protection juridique de la collectivité :

Une offre déposée pour ce lot mais erreur de destinataire par la compagnie d'assurance émettrice, il s'agit d'une proposition pour la procédure Assurance CCAS.

Offre inappropriée – déclaration d'infructuosité pour le lot 4 « protection juridique »

⇒ Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL  
141 AV SALVADOR ALLENDE  
79000 NIORT

Prime annuelle : 675, 35 € TTC – contrat sans seuil d'intervention

⇒ Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : CNP ASURANCES  
4 PROMENADE COEUR DE VILLE  
92 30 ISSY LES MOULINEAUX

**CNRACL** : Taux appliqué : 2,39% de la masse salariale déclarée- SOLUTION DE BASE (Décès, accident du travail, maladie imputable au service sans franchise sauf 20 jours indemnités journalières)

**PSE 4 : IRCANTEC** : Taux appliqué : 1,81 % de la masse salariale déclarée - (Accident du travail - maladie imputable au service Congé de grave maladie Maternité -adoption – paternité - Congé de maladie ordinaire - Franchise : 10 jours fermes)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023  
et publication ou notification du : 20 décembre 2023  
Affichée du 20 décembre 2023 au : 20 février 2024  
Publication sur le site internet de la ville le : 20 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20231213-DCM109-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023